

SCP 328.03

Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région de Bruxelles-Capitale.

Institution et modifications

(0) A.R. 16.03.1995 M.B. 29.03.1995

Article 2, alinéa 3

Compétente pour les travailleurs en général et leurs employeurs, à savoir les sociétés qui relèvent de la compétence de la Commission paritaire du transport urbain et régional et dont le siège social est situé dans la Région de Bruxelles-Capitale.